Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0662026-DE

COMMUNE D'AURIAC
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq Novembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2026
Présents, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme DUCROS Manon, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL.

Mme Marion BONNELIE a été désignée secrétaire de séance.

2026/066 - APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE CONFIER LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL EN AOT (AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code de la commande publique, le cas échéant, et notamment les dispositions applicables aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

Considérant que la commune d'Auriac est propriétaire du camping municipal, équipement participant à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire ;

Considérant que la commune souhaite assurer la pérennité, la valorisation et le développement de cet équipement touristique, tout en recherchant les meilleures conditions de fonctionnement et de qualité de service ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'étudier les possibilités de confier l'exploitation ou la gestion du camping municipal à un opérateur économique, une structure associative ou tout autre porteur de projet présentant les compétences et les garanties nécessaires ;

Considérant que le recours à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) constitue une première étape permettant de faire connaître le projet de la commune, de recueillir les candidatures et propositions de porteurs de projets intéressés ;

Considérant que cette démarche exploratoire permettra notamment d'évaluer l'intérêt des opérateurs, leurs propositions en matière de gestion, d'animation, de développement touristique, d'investissements éventuels et de valorisation du site ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, la commune pourra confier la gestion du camping municipal en Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0662026-DE

DECIDE

Article 1 – Approbation du principe
Le conseil municipal approuve le principe du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue d'identifier un ou plusieurs opérateurs susceptibles d'assurer l'exploitation ou la gestion du camping municipal d'Auriac.

Article 2 – Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt
Cet appel à manifestation d'intérêt aura notamment pour objectifs de :

- Recueillir les candidatures et propositions de porteurs de projets intéressés par l'exploitation ou la gestion du camping municipal.
- Recueillir des propositions relatives à l'accueil des campeurs, à la qualité des prestations et aux services proposés.
- Etudier les perspectives de développement touristique et d'amélioration de l'attractivité du site.
- Apprécier les conditions économiques et financières des projets présentés.

Article 3 – Contenu et modalités de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt précisera notamment les caractéristiques du camping municipal, les conditions générales de mise à disposition des équipements, les objectifs poursuivis par la commune, les modalités de dépôt des candidatures ainsi que le calendrier prévisionnel de la consultation.

Les propositions reçues feront l'objet d'une analyse au regard de leur pertinence, de leur faisabilité technique et financière, de la qualité du projet d'exploitation et de leur adéquation avec les objectifs de la commune.

Article 4 – Absence d'engagement contractuel
Le présent appel à manifestation d'intérêt constitue une démarche préalable d'indentification et d'étude de projets.

Il ne vaut ni attribution d'un contrat, ni engagement de la commune à conclure avec l'un des candidats ayant manifesté son intérêt.

A l'issue de cette démarche, le Conseil Municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur le choix du montage juridique et contractuel approprié ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre, conformément à la règlementation applicable.

Article 5 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Préparer et lancer l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Elaborer et publier le dossier de présentation du camping municipal et le règlement de l'AMI ;
- Assurer la réception et l'analyse des manifestations d'intérêt ;
- Engager, si nécessaire, les échanges avec les porteurs de projets intéressés ;
- Présenter au Conseil Municipal une synthèse des propositions recueillies et les suites qu'il pourrait être envisagé de donner à cette démarche.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0662026-DE

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée dans les conditions règlementaires en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Auriac, le 05 Novembre 2026

Le Maire,
Pierre AUTIERE



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0672026-DE

COMMUNE D'AURIAC
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq Novembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2026
Présents, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme DUCROS Manon, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL.

Mme Marion BONNELIE a été désignée secrétaire de séance.

2026/067 - APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE CONFIER LA GESTION DU GITE D'ETAPE EN XAINTRIE EN AOT (AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code de la commande publique, le cas échéant, et notamment les dispositions applicables aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

Considérant que la commune d'Auriac est propriétaire du gîte d'étape en Xaintrie, équipement participant à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire ;

Considérant que la commune souhaite assurer la pérennité, la valorisation et le développement de cet équipement touristique, tout en recherchant les meilleures conditions de fonctionnement et de qualité de service ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'étudier les possibilités de confier l'exploitation ou la gestion du gîte d'étape en Xaintrie à un opérateur économique, une structure associative ou tout autre porteur de projet présentant les compétences et les garanties nécessaires ;

Considérant que le recours à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) constitue une première étape permettant de faire connaître le projet de la commune, de recueillir les candidatures et propositions de porteurs de projets intéressés ;

Considérant que cette démarche exploratoire permettra notamment d'évaluer l'intérêt des opérateurs, leurs propositions en matière de gestion, d'animation, de développement touristique, d'investissements éventuels et de valorisation du site ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, la commune pourra confier la gestion du gîte d'étape en Xaintrie en Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0672026-DE

DECIDE

Article 1 – Approbation du principe
Le conseil municipal approuve le principe du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue d'identifier un ou plusieurs opérateurs susceptibles d'assurer l'exploitation ou la gestion du gîte d'étape en Xaintrie.

Article 2 – Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt
Cet appel à manifestation d'intérêt aura notamment pour objectifs de :

- Recueillir les candidatures et propositions de porteurs de projets intéressés par l'exploitation ou la gestion du gîte d'étape en Xaintrie.
- Recueillir des propositions relatives à l'accueil des clients, à la qualité des prestations et aux services proposés.
- Etudier les perspectives de développement touristique et d'amélioration de l'attractivité du site.
- Apprécier les conditions économiques et financières des projets présentés.

Article 3 – Contenu et modalités de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt précisera notamment les caractéristiques du gîte d'étape en Xaintrie, les conditions générales de mise à disposition des équipements, les objectifs poursuivis par la commune, les modalités de dépôt des candidatures ainsi que le calendrier prévisionnel de la consultation.

Les propositions reçues feront l'objet d'une analyse au regard de leur pertinence, de leur faisabilité technique et financière, de la qualité du projet d'exploitation et de leur adéquation avec les objectifs de la commune.

Article 4 – Absence d'engagement contractuel
Le présent appel à manifestation d'intérêt constitue une démarche préalable d'indentification et d'étude de projets.

Il ne vaut ni attribution d'un contrat, ni engagement de la commune à conclure avec l'un des candidats ayant manifesté son intérêt.

A l'issue de cette démarche, le Conseil Municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur le choix du montage juridique et contractuel approprié ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre, conformément à la règlementation applicable.

Article 5 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Préparer et lancer l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Elaborer et publier le dossier de présentation du gîte d'étape en Xaintrie et le règlement de l'AMI ;
- Assurer la réception et l'analyse des manifestations d'intérêt ;
- Engager, si nécessaire, les échanges avec les porteurs de projets intéressés ;
- Présenter au Conseil Municipal une synthèse des propositions recueillies et les suites qu'il pourrait être envisagé de donner à cette démarche.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0672026-DE

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée dans les conditions règlementaires en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Auriac, le 05 Novembre 2026

Le Maire,
Pierre AUTIERE

MAIRIE D'AURIAC
19220 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0682026-DE

COMMUNE D'AURIAC
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq Novembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2026
Présents, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme DUCROS Manon, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL.

Mme Marion BONNELIE a été désignée secrétaire de séance.

2026/ 068 – FIXATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL – SAISON 2027

Mr le Maire rappelle qu'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été engagée en vue de confier l'exploitation du camping municipal dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), conformément à la délibération n° 2026/066 du 5 novembre 2026.

En conséquence, la présente délibération relative à la fixation des tarifs du camping municipal est prise à titre préventif et ne sera applicable que dans l'hypothèse où la procédure d'AMI serait déclarée infructueuse et où aucune AOT ne pourrait être attribuée.

Dans cette éventualité, afin de permettre la continuité de l'activité du camping municipal, il convient de fixer dès à présent les tarifs applicables pour la saison 2027 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison 2027 selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- Précise que ces tarifs ne seront applicables qu'en cas d'infructuosité de la procédure d'AMI engagée en vue de l'attribution d'une AOT, conformément à la délibération n° 2026/066 du 5 novembre 2026 ;
- Dit qu'en cas d'attribution d'une AOT à l'issue de cette procédure, les tarifs fixés par la présente délibération ne trouveront pas à s'appliquer, les conditions tarifaires relevant alors du cadre défini dans l'autorisation consentie à l'exploitant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Auriac, le 05 Novembre 2026

Le Maire,
Pierre AUTIERE

MAIRIE D'AURIAC 19220 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0682026-DE

CAMPING MUNICIPAL D'AURIAC

TARIFS DE LA SAISON 2027

1. Tarifs camping – à la nuitée

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
Adulte	4,09 €	4,50 €
Enfant de moins de 7 ans	2,27 €	2,50 €
Emplacement	2,27 €	2,50 €
Véhicule	2,27 €	2,50 €
Branchement électrique	4,09 €	4,50 €

Tarif promotionnel camping : remise de 20 % sur les tarifs camping pendant les périodes suivantes :

- Du 3 avril 2027 au 30 juin 2027
- Du 1er septembre 2027 au 9 octobre 2027

La remise ne s'applique pas aux camping-cars ni aux mobil-homes.

2. Tarifs camping-cars

Haute saison – du 1er juillet au 31 août 2027

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
Nuitée pour 2 personnes	10,91 €	12,00 €
Personne supplémentaire adulte	—	5,00 €
Enfant supplémentaire de moins de 7 ans	—	3,00 €
Branchement électrique (en supplément)	5.45 €	6,00 €

Basse saison – du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre 2027

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
Nuitée sans branchement électrique	7,27 €	8,00 €
Nuitée avec branchement électrique	13,64 €	15,00 €
Adulte supplémentaire (au-delà de 2 personnes)	—	4,00 €
Enfant supplémentaire de moins de 7 ans	—	2,00 €

3. Tarifs mobil-homes

Location à la semaine

Période	Tarif HT / semaine	Tarif TTC / semaine
Basse saison : du 3 avril au 30 juin 2027	272,73 €	300,00 €
Basse saison : du 1er septembre au 23 octobre 2027	272,73 €	300,00 €
Haute saison : du 1er juillet au 31 août 2027	381,82 €	420,00 €

Location à la nuitée

Période	Tarif HT / nuitée	Tarif TTC / nuitée
Basse saison	50,00 €	55,00 €
Haute saison	68,18 €	75,00 €

Taxe de séjour : 0.20 €/nuit

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0692026-DE

COMMUNE D'AURIAC
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Octobre 2026
Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL.

Mme Marion BONNELIE a été désignée secrétaire de séance.

2026/069 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU GITE D'ETAPE EN XANTRIE A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2026

Le Conseil municipal d'Auriac, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026/067 du 5 novembre 2026 relative au lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de confier la gestion du Gîte d'étape en Xaintrie dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location du Gîte d'étape en Xaintrie à compter du 1er décembre 2026, afin de permettre la poursuite de son exploitation dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'AMI engagée par la commune ;
Considérant que ces tarifs ont vocation à être appliqués à titre provisoire, dans l'attente de la désignation du futur gestionnaire et de la mise en place de l'autorisation d'occupation temporaire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

À compter du 1er décembre 2026, les tarifs de location du Gîte d'étape en Xaintrie sont fixés comme suit :

1. Location des chambres à la nuitée

Type de chambre	Tarif par personne / nuitée	Tarif de privatisation / nuitée
Chambre 1 lit double	—	60,00 € TTC
Chambre 4 lits simples (2 × 2 lits superposés)	30,00 € TTC	120,00 € TTC
Chambre 6 lits simples (3 × 2 lits superposés)	30,00 € TTC	180,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0692026-DE

Pour la chambre disposant d'un lit double, le tarif applicable est celui de la privatisation de la chambre, soit 60,00 € TTC par nuitée.

2. Privatisation du gîte à la nuitée

Espace privatisé	Capacité	Tarif par nuitée
Bâtiment principal (6 chambres)	26 couchages	780,00 € TTC
Annexe (2 chambres)	8 couchages	240,00 € TTC
Ensemble du gîte (8 chambres)	34 couchages	1 000,00 € TTC

3. Prestations et options complémentaires

Désignation	Tarif
Location de draps	8,00 € par personne et par séjour
Ménage de fin de séjour	210,00 € par séjour
Accès à la buanderie	5,00 € par séjour
Départ tardif (uniquement en cas de privatisation du gîte)	Supplément de 20 % du prix du séjour

4. Dépôt de garantie et taxe de séjour

Dépôt de garantie : un dépôt de garantie correspondant à 20 % du montant total du séjour est demandé au locataire. Il est restitué après vérification de l'état des locaux et des équipements à l'issue du séjour.

Taxe de séjour : 0,80 € par nuit et par adulte, en supplément des tarifs de location, selon les modalités réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Decide de fixer les tarifs de location du Gîte d'étape en Xaintrie selon les tarifs ci-dessus ;
- Dit qu'en cas d'attribution d'une AOT à l'issue de cette procedure, les tarifs fixés par la présente deliberation ne trouveront pas à s'appliquer, les conditions tarifaires relevant alors du cadre défini dans l'autorisation consentie à l'exploitant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Auriac, le 05 Novembre 2026
Le Maire,
Pierre AUTIERE

MAIRIE D'AURIAC
19220 (Corrèze)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0702026-DE

COMMUNE D'AURIAC
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Octobre 2026
Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL.

Mme Marion BONNELIE a été désignée secrétaire de séance.

2026/070 – RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret 95.635 du 6 mars 1995 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement.

ASSAINISSEMENT

- Nombre d'usagers : 182
- Prix au m3 : 1.10 €
- Abonnement : 68,00 €
- Redevance performance des systèmes d'assainissement : 0.177 €/m3
- Recette totale assainissement : 23 185.49 €

NOMBRE DE STATIONS :

- **Le Bourg** : une station plantée de roseaux de capacité 400 équivalents habitants.
- **Job, Lalo et Le Mons** : Ces stations ont un procédé biologique d'épuration : Il s'agit de filtres plantés de roseaux. Ces systèmes de traitement rustiques répondent aux prescriptions en matière de qualité des eaux rejetés au milieu naturel. Le procédé consiste à éliminer les éléments solides maintenus en suspension en déversant les effluents dans plusieurs bassins composés de sable, de graviers et de roseaux. La station de Lalo nécessite une vidange annuelle (7 m3)
- **La Bouldoire** : une fosse toutes eaux de 6m3 vidangée annuellement.
- **Dézéjouls** : bassin de lagunage de 400 m2 capacité de 80 équivalents habitants.

Nombre d'habitations système non collectif :

- Dézéjouls : 2 habitations.
- Le bourg : 3 habitations.
- Le Mons (La Combe) : 1 habitation.
- La Bouldoire : 1 habitation.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 019-211901400-20261105-0702026-DE

TRAVAUX REALISES :

Renouvellement du réseau d'assainissement du lotissement, travaux réalisés conjointement au renouvellement du réseau d'eau potable et à l'enfouissement des réseaux secs.
Travaux débutés en 2025, fin prévue au printemps 2026.
Marché attribué à l'entreprise Rivière TP, Maître d'œuvre : Dejante Eau et Environnement Sud-Ouest

TRAVAUX A PREVOIR :

Maintenir un entretien rigoureux des stations pour obtenir un fonctionnement optimum.
Nettoyage de la lagune de Dézéjouls
Programmé en 2026 : Diagnostic du réseau du village du Mons : Cette opération vise à vérifier la conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), à identifier d'éventuels dysfonctionnements et à détecter les raccordements susceptibles de perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration du Mons.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Auriac, le 05 Novembre 2026
Le Maire,
Pierre AUTIERE

